



Dakar, le 07 MAI 2024

Arrêté mettant en place la Cellule des Ressources Numériques

Ecole Supérieure Polytech Diamniadio

Le Directeur,

VU la loi n° 81-59 du 09 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des universités, modifiée ;
VU la loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant code du travail de la République du Sénégal ;
VU la loi 2015-26 du 28 décembre 2015 relative aux universités publiques ;
VU le décret n° 2012-1269 du 8 novembre 2012 portant régime financier des universités ;
VU le décret n° 2012-1474 du 24 décembre 2012 portant création de la deuxième université de Dakar ;
VU le décret n° 2015-532 du 21 Avril 2015 portant dénomination de la deuxième université de Dakar ;
VU le décret n° 2021-1503 du 16 novembre 2021 fixant les règles d'organisation et fonctionnement de l'Université Amadou Mahtar MBOW ;
VU le décret n° 2022-08 du 05 janvier 2022 portant nomination du Recteur de l'Université Amadou Mahtar MBOW ;
VU le procès-verbal du Conseil d'Administration n° 000003/UAM/CA/REC/SG du 03 octobre 2023 créant l'Ecole supérieure Polytech Diamniadio au sein de l'Université Amadou Mahtar MBOW sur proposition du Conseil académique ;
VU l'arrêté n° 000106/UAM/REC/SG/SRH/mbm du 15 mars 2024 portant nomination du Directeur de l'Ecole Supérieure Polytech Diamniadio ;

ARRETE :

Article premier.- : Il est créé une Cellule des Ressources Numériques (CRN) au sein de l'Ecole supérieure Polytech Diamniadio.

Article 2.- La Cellule est composée ainsi qu'il suit :

Coordonnateur : Dr Ousmane KHOUMA, Enseignant-chercheur

Membres :

Dr Bocar SY Enseignant-chercheur
M Mouhamadou Moustapha MBACKE Chef de la Scolarité

Article 3.- La cellule a pour mission de promouvoir le développement numérique et d'appuyer les autorités de Polytech Diamniadio dans leurs politiques informatique et numérique. Elle est chargée, entre autres :

- Développement du site web de Polytech Diamniadio,
- Appui à la formation et à l'enseignement à distance,
- Développement de contenus,
- Dématérialisation de procédures,
- Conseils et orientations numériques,
- Création d'un environnement numérique de travail (ENT),
- Sécurité des données en lien avec le service informatique du Rectorat,
- Analyse de données et rapports,
- Gestion de comptes et communication via les réseaux sociaux.

Article 4.- La commission se réunit, chaque fois que de besoin, sur convocation de son Coordonnateur. Elle peut faire appel à des personnes ressources (étudiants stagiaires ou autres), en cas de besoin.

Article 5.- Le Chef des Services administratifs et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations :

- Rectorat
- Agence comptable
- Intéressé
- Archives

Pr Mababa DIAGNE

